

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/118 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT TRANSFORMATION D'UN POSTE BUDGETAIRE

---

#### SEANCE DU 6 JUIN 2013

L'An deux mille treize et le six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel  
M. FRANCISCI Marcel à Mme MERMET Valérie  
Mme LACAVE Mattea à M. SIMEONI Gilles  
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme FERRI-PISANI Rosy  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- VU** le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la transformation du poste budgétaire :

<b>Référence Délibération initiale</b>	<b>Poste initialement créé</b>	<b>Transformation adoptée</b>
<b>Délibération n° 09/130 AC du 15 février 1989</b>	<b>1 poste de Catégorie B (Filière sociale) cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</b>	<b>1 poste de Catégorie A (Filière sociale) cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</b>

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 juin 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation une transformation de poste budgétaire de la collectivité induit par le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Le présent décret a pour objet :

- La création du cadre d'emplois de catégorie A des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Fixe les conditions d'intégration des fonctionnaires du cadre d'emplois de catégorie B des infirmiers territoriaux (Catégorie B) dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (Catégorie A) ;
- Prévoit l'intégration immédiate des fonctionnaires appartenant à la catégorie sédentaire.

Un agent de la collectivité est concerné par ce décret et doit être reclassé dans le cadre d'emplois de catégorie A des infirmiers territoriaux des soins généraux.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.